

*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

DEC/2024/STA/112

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire, notamment son alinéa 5,

Considérant le site économique dit « Ferme Braquaval », propriété privée de la ville de HEM, parcelle cadastrée BB 1137 de 8.914 m² ayant pour vocation d'accueillir plusieurs activités économiques et associatives orientées sur la thématique de l'économie circulaire, du partage, de l'échange et de la formation,

Considérant que le maraîcher Monsieur Yann LAFOLIE a besoin d'un espace pour y aménager un étal afin de vendre ses fruits et ses légumes,

Décide

ARTICLE 1er : d'accorder par convention à titre précaire la mise à disposition d'un espace dans la cour intérieure du site économique dit « Ferme Braquaval » pour l'utilisation d'un étal au droit de son habitation, d'une surface de 24 m² à Monsieur Yann LAFOLIE comme indiqué sur le plan annexé à ladite convention, pour la période allant du 5 mai 2024 au 4 mai 2025.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est accordée à titre onéreux pour un montant de 1€TTC/m²/an soit la somme de 24€ TTC.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville et Madame la Comptable Public de Lannoy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

A Hem, le

17 MAI 2024



Francis VERCAMER

**Maire de HEM,
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM